



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

INFO APL # 08



2012-06-04
Vol. 38 No. 08

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@csq.qc.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.



AVIS DE CONVOCATION
À TOUTES ET À TOUS LES MEMBRES DE L'A.P.L
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
SÉANCE ORDINAIRE

Par la présente, vous êtes convoquées et convoqués à une séance ordinaire de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui se tiendra :

LE MARDI, 12 JUIN 2012

– à 16 h 30 –

SALLE ROMÉO-V.-PATENAUDE

135, Chemin Haendel, Candiac QC J5R 1R7

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2012 ;
3. Rapport de la présidente ;
4. Élection au Conseil exécutif ;
5. Élection au Comité d'éthique ;
6. Questions diverses...



**Souper de fin d'année,
après l'Assemblée générale,
POUR TOUS LES MEMBRES.**

**Invitez vos collègues à souligner la fin de l'année.
Inscription requise en appelant à l'APL
au plus tard le 8 juin.**




Martine Provost, présidente

CARTE DE MEMBRE OBLIGATOIRE

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1
Téléphone : 450-659-5491 Télécopieur : 450-659-8743
Courriel : z27_lignery@csq.qc.net
Site web : www.lignery.csq.qc.net

POUR VOTRE INFORMATION

Durant l'année 2011-2012 avez-vous été en maladie et payé à 75 % (Clause 5-10.30)

Si vous avez été en invalidité durant l'année scolaire 2011-2012, et que vous avez été rémunéré à 75 % de votre salaire pour une ou plusieurs journées, la Commission scolaire doit vous verser le 5 juillet 2012 l'ajustement 3/2600 du traitement annuel.

Si le nombre de jours de maladie payé à 75 % est inférieur ou égal à 95, il faut faire le calcul expliqué plus bas pour déterminer le montant.

Si le nombre de jours de maladie à 75 % est supérieur à 95, l'ajustement sera de 2,74 % du traitement annuel.

Dans les 2 cas, voici comment calculer :

1. Si moins ou égal à 95 jours de maladie payés à 75 %

Traitement annuel (2011-2012) x 3/2600 x 25% x nombre de jours à 75 % = _____

2. Si supérieur à 95 jours de maladie à 75 %

Traitement annuel (2011-2012) x 2,74 % = _____

Veuillez vérifier l'exactitude du versement

Ce versement se fera le 5 juillet 2012
avec la note « **3/2600 ajustement** »
sur un relevé de salaire émis à part.

**Si vous ne recevez pas le bon montant ou si vous ne recevez rien
alors que vous avez été en maladie et payé à 75 %
téléphonez à l'APL
au 450-659-5491 ou sans frais au 514-877-5000 – tonalité – 450-659-5491
à partir du 6 août 2012.**

NB : Le nombre de jours de maladie à 75 % n'inclut pas les 5 premiers jours de l'absence (banque de journées de maladie)

Jacques Parenteau, secrétaire général

Vous changez d'adresse civique, de numéro de téléphone... ou de courriel ?



Afin que nous puissions mettre à jour notre banque de données, nous comptons sur votre collaboration pour nous informer de toute modification de vos coordonnées personnelles (un changement d'adresse civique ou une nouvelle adresse courriel, etc).

Ainsi, vous vous assurez de la réception de vos messages téléphoniques et de vos courriels.

Formation du C.P.E.

(Comité de participation des enseignantes et enseignants)

Au primaire, au secondaire, à la formation professionnelle à l'éducation des adultes...
Chapitre 4-0.00 de l'Entente locale

Au plus tard, le 10 juin : La direction d'école transmet aux enseignantes et enseignants : le nom de **ses** représentants au Comité **et** son style de gestion.

Au plus tard, le 15 juin : Le président sortant ou, à défaut, la direction d'école convoque les enseignantes et enseignants :

1. afin de nommer, si les enseignantes et enseignants le désirent, des représentantes et représentants sur le comité.
2. afin d'élire de 3 à 11 représentantes ou représentants.

Au plus tard, le 20 juin : Le nom des représentantes et représentants des enseignantes et enseignants est communiqué à la direction d'école avec copie à l'A.P.L..

N.B. SI VOUS DÉCIDEZ DE NE PAS FORMER DE C.P.E., LA DIRECTION DEVRA CONSULTER LA OU LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL SUR TOUS LES OBJETS DE CONSULTATIONS.



SÉANCE DE CHOIX DE POSTE Liste de rappel à l'Éducation des adultes et à la Formation professionnelle

La **séance de choix de poste** pour les secteurs de l'Éducation des adultes et de la Formation professionnelle aura lieu :

le 19 juin 2011 à 17 heures

à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (Place de la Citière).

Une **séance d'information** aura lieu au bureau de l'APL, le **14 juin à 16 h 30.**

Prière de vous inscrire avant le mardi, 12 juin 2012.

ASSURANCE-EMPLOI ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

N'oubliez pas!!!!



La Cour d'appel fédérale a maintenu la décision du juge-arbitre qui **refusait des prestations d'assurance-emploi à des enseignantes et enseignants qui s'étaient vu promettre en juin des contrats pour l'année suivante.**

De plus, la Cour suprême a refusé d'entendre la cause et la décision de la Cour d'appel fédérale est donc finale.

Cette décision orientera dorénavant la façon d'appliquer le règlement de l'assurance-emploi.

Veillez planifier en tenant compte de cette décision.



Desjardins
Sécurité financière^{MC}
vie, santé, retraite



ASSURANCES COLLECTIVES VERSUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL

A) Si votre contrat se termine en mai ou juin, toutes vos protections seront maintenues jusqu'au 31 août qui suit la fin de votre contrat. Vos primes seront prélevées sur votre dernière paie.

Que se passe-t-il après le 31 août ?

1. Si vous obtenez un nouveau contrat, vos protections seront reconduites et vos primes seront prélevées à nouveau sur vos paies.
2. Si vous n'avez pas de contrat à la rentrée :

SSQ : Vous serez facturés pour 120 jours supplémentaires ;

Desjardins : Il faut informer l'employeur et lui indiquer que vous voulez maintenir vos protections. La commission scolaire communiquera avec Desjardins et l'assureur vous enverra par la poste une facture pour 120 jours supplémentaires.

B) Si votre contrat s'est terminé avant le mois de mai, vos protections se sont terminées à la fin de votre contrat et les même modalités décrites ci-haut, s'appliquent [A] 2].

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Guy Pepin ou Guy Poissant au bureau de l'APL.